



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE BUHL

ARRETE MUNICIPAL N°207/2024
portant occupation du domaine public

Le Maire de la Commune de BUHL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la demande de Habitats de Haute-Alsace en date du 06 septembre 2024, qui souhaite occuper temporairement le domaine public (trottoir et places de parking) du 10 au 13 septembre 2024 et du 16 au 20 septembre 2024 au droit du 2 au 6 résidence du Moulin (rue de la Fabrique) afin d'effectuer des travaux d'aménagements extérieur pour les bâtiments de la résidence du Moulin ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1. Du mardi 10 septembre au vendredi 13 septembre 2024 et du lundi 16 septembre au vendredi 20 septembre 2024, Habitats de Haute-Alsace est autorisé à occuper temporairement le domaine public (trottoir et places de parking) au droit du 2 au 6 résidence du Moulin (rue de la Fabrique).

Article 2. Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Stationnement de tout véhicule sera interdit à hauteur du chantier ;
- La circulation restera possible. L'installation ne devra en aucun cas gêner la circulation des véhicules ;
- Un passage protégé pour les piétons devra être mis en place avec une déviation sécurisée invitant les piétons à emprunter le trottoir d'en face.

Article 3. La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Article 4. Habitats de Haute-Alsace occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5. Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2024, l'occupation temporaire du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance de 20€/jour après le 1^{er} mois d'occupation.

Article 6. MM.

- le Maire de la Commune de Buhl,
 - le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller,
 - le Commandant de la Brigade Verte de Soultz,
 - le responsable des services technique de la commune de Buhl,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressé à Habitats de Haute-Alsace, demandeur.

Article 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://telerecours.fr>).



Fait à BUHL, le 09 septembre 2024

Le Maire

Yves COQUELLE

Mis en ligne le : - 9 SEP. 2024